



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 29 juin 2018

Objet : **SUBVENTION EVENEMENTIELLE THOMAS MEUNIER – SPORT DE HAUT NIVEAU**

L'an deux mil dix-huit, le 29 juin, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence d'Anne-Françoise HYVRARD, 1<sup>ère</sup> adjointe au Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 22 juin 2018

**PRESENTS :** Mmes. BARNOLA, BELIN DI STEPHANO, CAMPANALE, CHEVROT, GEROMIN, GODEFROY, GRANGEAT, GROS, HYVRARD  
MM. BOUKSARA, BRUNELLO, CROZES, FORT, GAY, GERARDO, GIMBERT, GLOECKLE, PEYRONNARD

Présents : 18  
Absents : 11  
Votants : 25

**ABSENTS :** Mmes. BOUCHAUD, BOURDARIAS (pouvoir à M. BRUNELLO), DEPETRIS, FRAGOLA (pouvoir à M. FORT), MORAND (pouvoir à Mme. HYVRARD).  
MM. DEPLANCKE (pouvoir à M. GAY), GENDRIN (pouvoir à Mme. GODEFROY), LE PENDEVEN, LORIMIER (pouvoir à Mme. GRANGEAT), MULLER (pouvoir à Mme. BELIN DI STEPHANO), PAGES.

M. Bernard FORT a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2121-29 et L2311-7 ;

Vu l'article 9-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Monsieur l'adjoint aux sports indique que Thomas Meunier, habitant crollois inscrit sur la liste ministérielle des sportifs de haut niveau catégorie « Espoir », fait partie du Pôle Espoir Interrégional de Villard de Lans en biathlon.

Investi dans cette filière de haut niveau, il sollicite la commune pour l'accompagner et le soutenir dans son projet de réaliser des podiums aux Championnats de France jeunes, d'être dans le top 5 au classement national (il est actuellement 11<sup>ème</sup>) et de maintenir son Statut Haut Niveau.

La commission Sports Culture Animations Patrimoine et Coopération Internationale souhaite aider ce jeune sportif de haut-niveau en participant au financement de son équipement et de sa formation.

Elle a donc donné, lors de sa séance du 14 juin 2018, un avis favorable à l'attribution d'une subvention.

En contrepartie de cette aide, Thomas Meunier participera à des manifestations communales. La convention correspondante précisera, entre autres, ces engagements pour l'année 2018.

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- attribue à Thomas Meunier une subvention de 1 500 euros,
- autorise M. le Maire à signer la convention correspondante.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 05 juillet 2018

Philippe LORIMIER

Maire de Crolles

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Lorraine Sperandio,  
Responsable du service Juridique / Marchés publics.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

